

Explications concernant les nouvelles désignations des carreaux céramiques

Le tableau ci-dessous spécifie les nouvelles désignations des carreaux céramiques introduites par la norme SN EN 14411:2003 et reprises par la nouvelle norme SIA 248 «Travaux de carrelages et revêtements» ainsi que par le présent chapitre CAN 645 «Carrelages».

Conformément à la norme SN EN 14411, les carreaux sont classés en fonction de leur capacité d'absorption d'eau.

Carreaux céramiques étirés		
Classification selon norme SN EN 14411	Absorption d'eau (E)	Désignation courante précédente
A I	$E \leq 3 \%$	Carreau étiré refendu, émaillé / non émaillé Grès-cérame (étiré), émaillé / non émaillé Clinker (étiré), émaillé / non émaillé
A II a	$3 \% < E \leq 6 \%$	Terre cuite de Florence, émaillée / non émaillée
A II b	$6 \% < E \leq 10 \%$	Terre cuite, émaillée / non émaillée
A III	$E > 10 \%$	Terre cuite, émaillée / non émaillée Terre cuite façonnée à la main (coulée), émaillée / non émaillée
Carreaux céramiques pressés à sec		
Classification selon norme SN EN 14411	Absorption d'eau (E)	Désignation courante précédente
B I a	$E \leq 0,5 \%$	Grès-cérame fin (grès porcelanisé), émaillé / non émaillé Grès-cérame (pressé à sec), émaillé / non émaillé Mosaïque de porcelaine, émaillée / non émaillée
B I b	$0,5 \% < E \leq 3 \%$	Grès-cérame (pressé à sec), émaillé / non émaillé Clinker (pressé à sec), émaillé / non émaillé
B II a	$3 \% < E \leq 6 \%$	Monocuisson, émaillée Mi-grès
B II b	$6 \% < E \leq 10 \%$	Monopression, émaillée
B III	$E > 10 \%$	Faïence, émaillée Biscuit rouge, émaillé

Annexe 2

Majoration des métrés

Suppléments qui résultent de dispositions ou de dimensions qui n'apparaîtraient ni dans le descriptif ni dans les plans.

Les majorations suivantes ne s'appliquent que lorsque les prestations concernées ne figurent ni dans le descriptif ni dans les plans contractuels.

1	<p>Pierre artificielle, pierre naturelle, carrelages:</p> <p>Pour les revêtements d'une surface inférieure à m² 2, par type de revêtement et par local, les surfaces sont comptées avec une majoration de % 20, le métré maximal étant cependant de m² 2.</p>
2	<p>Pierre artificielle:</p> <p>Lorsque les revêtements d'éléments spéciaux ne sont pas décrits séparément (éléments tels que bacs de douches, plafonds, embrasures, appuis, linteaux, etc.), leurs surfaces sont comptées double.</p> <p>Pierre naturelle et carrelages:</p> <p>Lorsque les revêtements d'éléments spéciaux ne sont pas décrits séparément (éléments tels que bacs de douches, plafonds, embrasures, appuis, linteaux, socles de machines, etc.), leurs surfaces sont comptées double. Largeur de métré minimale m 0,2.</p>
3	<p>Pierre artificielle, pierre naturelle, carrelages:</p> <p>Une majoration de % 50 est appliquée aux marches d'escaliers rayonnantes ou balancées, qui ne sont pas décrites spécifiquement.</p>
4	<p>Pierre artificielle, pierre naturelle, carrelages:</p> <p>Les plinthes d'escaliers qui ne sont pas décrites spécifiquement, sont comptées double.</p>
5	<p>Pierre artificielle:</p> <p>Les plaques ou dalles de format standard (carrées ou rectangulaires) qui sont coupées en formats inférieurs à leur moitié, sont comptées comme demi-pièces, celles qui sont coupées en formats supérieurs à leur moitié sont comptées comme pièces entières. Cette règle s'applique également aux éléments manufacturés de format standard.</p> <p>Pierre naturelle:</p> <p>Les plaques ou dalles de format standard (carrées ou rectangulaires) qui sont coupées en formats inférieurs à leur moitié, sont comptées comme demi-pièces, celles qui sont coupées en formats supérieurs à leur moitié sont comptées comme pièces entières.</p> <p>Carrelages:</p> <p>Les carreaux, pièces spéciales et autres, qui sont coupés en formats inférieurs à leur moitié, sont comptés comme demi-pièces, ceux qui sont coupés en formats supérieurs à leur moitié sont comptés comme pièces entières.</p>
6	<p>Pierre artificielle et carrelages:</p> <p>En cas de pose en bande, la longueur et la largeur du revêtement sont augmentées chacune d'une demi-largeur de bande. Lorsque les bandes sont de largeurs différentes, on ajoutera la moitié de la largeur moyenne des bandes. Cette règle s'applique à tous les modes de pose.</p> <p>Pierre naturelle:</p> <p>En cas de pose en bande, la longueur et la largeur du revêtement sont augmentées chacune d'une demi-largeur de bande. Lorsque les bandes sont de largeurs différentes, on ajoutera la moitié de la largeur moyenne des bandes. Ces règles ne s'appliquent pas si les dalles ont été produites sur mesure pour le dallage concerné et que, de ce fait, aucune coupe n'est nécessaire sur le chantier.</p>